

**VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2020-03-10**

OBJET : DÉPÔT DU PROJET DE «BOÎTES À LIVRES POUR LES JEUNES» DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL» DE LA MRC DE CANIAPISCAU

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QUE les communautés de Schefferville, Matimekush Lac-John désirent rendre accessible la lecture aux jeunes;

ATTENDU QUE la ville de Schefferville, en collaboration avec l'école Kanatamat et le Réseau BIBLIO de la Côte-Nord désire installer sur le territoire, deux boîtes à livres ;

ATTENDU QU'il y a lieu de déposer une demande d'aide financière à la MRC de Caniapiscau dans le cadre de l'entente de développement culturel;

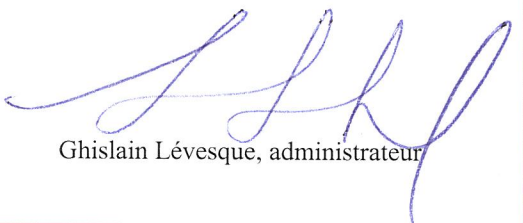
ATTENDU QUE la ville s'engage dans le financement du projet pour un montant de 400\$ et que les argents sont disponibles au budget courant;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43),

1. Autorise le dépôt d'un projet intitulé : « Boîtes à livres pour les jeunes» auprès de la MRC de Caniapiscau, dans le cadre de l'entente de développement culturel,
2. Que Monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et secrétaire trésorier, soit mandaté pour le dépôt du projet et la signature de tous les documents en rapport avec ce projet.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 11 mars 2020.



Ghislain Lévesque, administrateur